

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Votants : | 17 |

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 26 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MOULIN François - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - ROUANNE Fabienne

Excusés : PIERRON Hermine

Absent : BIANCOTTO Benoît

Monsieur François MOULIN a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 15 octobre. Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Rénovation de la bibliothèque : projet de concertation, réunion publique le 13 décembre
Des questionnaires ont été diffusés à la bibliothèque, sur le lieu de l'exposition du centenaire, dans les cahiers de liaison des deux écoles, à la mairie, sur le site internet. La réunion sera l'occasion de faire un retour sur ces questionnaires, présenter le projet de rénovation et échanger sur ce que sera cette nouvelle bibliothèque.
- Réunion du groupe de travail cimetièrre 22 novembre : à cette occasion un avant projet sommaire a été validé, privilégiant un accès au futur cimetière en lien avec le parking du cimetière catholique. Cette esquisse présente aussi ce que pourrait être la disposition des différents « espaces » comme notamment le jardin du cimetière, l'ossuaire... les plans sont visibles à la mairie
- Compte rendu du dernier Conseil d'Ecole *joint à la convocation*
- Haute Garonne numérique : dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire du Lauragais, Haute Garonne Numérique nous demande de désigner un référent communal : M. Thierry ECHENNE.
- DPO (*Data Protector Officer*) proposition ATD : dans le cadre de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) l'ATD propose la mise en place d'un DPD externalisé. Cette prestation serait gratuite pour les communes adhérentes.
- Calendréta del Pais du Sud Tolosan :
Des enfants de Calmont sont scolarisés à l'école de la Calendréta, basée à Cintegabelle, école associative bilingue proposant l'enseignement en langue régionale. Les communes ne proposant pas un enseignement en langue régionale sont tenues de financer les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation en Calandreta d'enfants résidant chez elles, 5^{ème} alinéa de l'art. L.212.8 du code de l'Education. La participation financière à la scolarisation fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Signaux GIROD : 5 690.68 € (amendes de police)
- AG THERM
 - Modification d'une évacuation climatisation : 326.28 €
 - Remplacement de moteurs de ventilateurs : 1 515.70 €
 - Presbytère : 177.79 €
- COMAT ET VALCO : 1 037.88 € (mange-debouts)
- H2P : 245.30 € (micros sans fil)
- La SADEL : 384.25 € (fournitures scolaires)
- Réseau 31 : 1 418.53 € (entretien d'un avaloir)
- APV : 360 € (abattage d'arbres)
- Collectivités équipement
 - Rénovation et restauration des actes d'état civil 1923-1962, reliure 1993-2012 : 1 872 €
 - Numérisation des actes et indexation 1923-1998 : 3 993.82 €

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2018-09-01 : Bibliothèque : renouvellement du contrat avec C3RB Informatique

Un logiciel de gestion informatisée, le progiciel Orphée est installé à la bibliothèque municipale. Pour permettre son bon fonctionnement, il est nécessaire d'en assurer l'hébergement et la maintenance régulière. La société C3RB Informatique propose cette prestation pour un montant de 420.05€ HT soit 504.06 € TTC par an.

Le Conseil à l'unanimité, décide de signer avec la société C3RB Informatique, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois tacitement, pour un montant de 420.05 € HT soit 504.06 € TTC.

Dél. 2018-09-02 : Machine à affranchir : nouveau contrat Pitney Bowes

La machine à affranchir dont dispose la mairie fait l'objet d'un contrat de location. Ce contrat arrivant à expiration, la société propriétaire nous propose un nouveau contrat pour un montant de 860 € HT par an, comprenant notamment une journée de visite préventive de la machine. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Le Conseil à l'unanimité, décide de signer avec la société Pitney Bowes, pour une durée de 5 ans, pour la location et la maintenance de la machine à affranchir pour un montant de 860 € HT soit 1 032 € TTC

Dél. 2018-09-03 : SDEHG Modification de la délibération n°2016-04-03

Lors de sa séance du 13 juin 2016, le Conseil Municipal avait validé les travaux de rénovation de l'éclairage public 1^{ère} tranche, en collaboration avec le SDEHG. Le Conseil s'était alors engagé à rembourser la part restant à charge de la commune en une seule fois sur fonds propre. Il s'agissait en fait d'une erreur, la mairie souhaitant prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG.

Il est donc proposé au Conseil de modifier cette délibération, en ce sens, et en prenant en compte le plan de financement définitif de l'opération :

| | |
|--|--------------|
| - TVA récupérée par le SDEHG | 17 160.00 € |
| - Part SDEHG | 69 739.35 € |
| - Part restant à la charge de la commune | 22 068.00 € |
| Total | 108 967.35 € |

Le Conseil à l'unanimité, approuve le plan de financement et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Dél. 2018-09-04 : Descente de l'Hers Vif : groupement de commande

Les travaux d'aménagement de la descente de l'Hers Vif en canoë kayak, de Gaudiès à Calmont, ainsi que la mise en place le long du parcours d'une signalétique d'interprétation et la création de pontons accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été validés par le Conseil lors de précédentes séances.

Ces aménagements seront réalisés le long de l'Hers Vif, par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le compte de Gaudiès et Mazères, la commune de Belepech et la commune de Calmont.

Afin d'avoir une homogénéité des équipements, la coordination de la maîtrise d'ouvrage et la recherche de coûts optimisés, un groupement de commande entre les trois collectivités concernés par ces actions est préconisé.

La commune de Belepech serait coordonnatrice du groupement de commandes.

Une convention précisant les missions de chacun est proposée.

Les frais liés au marché feront l'objet d'une facturation à chaque membre du groupement au prorata du montant total du marché.

En ce qui concerne les travaux, chaque structure exécutera le marché pour la partie qui la concerne. La réalisation se fera début 2019.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en place de ce groupement de commande dont Belepech sera coordinatrice, et autorise le Maire à signer la convention.

Dél. 2018-09-05 : Chats libres : signature d'une convention avec l'association Place des Chats

L'article L5211-17 du code rural dit que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Dans ce cadre, il présente la proposition de l'association « Place des Chats » : celle-ci souhaite conventionner avec la mairie afin de mettre en place une régulation de la population des chats libres sur la commune de Calmont.

En effet le conventionnement actuel avec la SPA ne nous permet pas d'endiguer la prolifération des chats libres.

L'association propose de mettre en place des programmes de capture de ces chats errants, définis concomitamment avec la commune.

L'association, via un partenariat avec un vétérinaire local, bénéficiera de tarifs préférentiels, afin de stériliser et identifier les chats libres capturés. Ces chats, identifiés au nom de l'association, seront ensuite remis sur leur lieu de capture ou proposé à l'adoption s'ils sont socialisables.

La convention est signée pour une année, renouvelable. Une participation financière aux frais de stérilisation, identification et euthanasie uniquement, sera déterminée lors de l'élaboration du budget.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en place d'une convention avec l'association Place des Chats et autorise le Maire à signer cette convention.

Dél. 2018-09-06 : Convention avec InfoCom France

La société InfoCom France propose des partenariats avec les collectivités permettant de bénéficier de la location de véhicules techniques à titre gracieux.

Pour permettre le financement de cette opération, la société InfoCom France est chargée de réunir les annonces publicitaires nécessaires qui tendront à promouvoir l'image de la commune et renforcer l'équipement des services techniques.

S'agissant d'un véhicule électrique, il restera à la charge de la commune, les frais de location de la batterie et l'assurance. Ce contrat serait signé pour 4 années.

Le Conseil à l'unanimité, accepte la proposition de InfoCom France et autorise le Maire à signer la convention.

Dél. 2018-09-07 : Demande d'inscription du chemin des éoliennes au PDIPR

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée réunie le projet d'inscription de l'itinéraire Sentier des éoliennes au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du Code de l'environnement, donne compétences aux Départements pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal de Calmont a émis un avis favorable sur la création et le passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé Sentier des éoliennes.

Monsieur le Maire précise qu'il nous est proposé aujourd'hui de nous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental l'inscription au PDIPR. Le Sentier des éoliennes emprunte les voies et chemins tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités en annexe, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire Sentier des éoliennes passant sur le territoire de la commune tel que présenté en séance
- Demande au Département de la Haute-Garonne l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire Sentier des Eoliennes
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR sauf qu'a proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien
- La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Habilitte le Maire à signer tous les documents afférents au projet

Dél. 2018-09-08 : Décision modificative n°5 : travaux en régie mémorial du centenaire de l'armistice

Les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation du mémorial du centenaire de l'armistice.

En fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget en section d'investissement.

| FOURNITURES | Montant |
|-------------------|-------------------|
| BGO | 583.08 € |
| GRANIER | 1055.70 € |
| M. BRICOLAGE | 108.35 € |
| CHAUSSON | 644.93 € |
| ROC VERT | 210.15 € |
| GAIA | 378.67 € |
| MALET | 636.80 € |
| BRICOMARCHE | 39.50 € |
| CERNY | 20.65 € |
| Sous Total | 3 677.83 € |
| | |
| MAIN D'ŒUVRE | |
| 88 h | 1 483.80 € |
| Sous Total | 1 483.80 € |
| | |
| TOTAL | 5 161.63 € |

Le Conseil à l'unanimité

- Décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.
- Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :
- En dépenses de fonctionnement :
 - o Article 023 : 5 161.63 €
- En recettes de fonctionnement :
 - o Article 722-042 : 5 161.63 €
- En dépenses d'investissement :
 - o Article 2188-040 5 161.63 €
- En recettes d'investissement :
 - o Article 021 5 161.63 €

Dél. 2018-09-09 : Décision modificative n°6 : travaux en régie Boulodrome

Les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation du boulodrome couvert.

En fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget en section d'investissement.

| FOURNITURES | Montant |
|-------------------|-------------------|
| BGO | 4 997.28€ |
| CHAUSSON | 422.56 € |
| Sous Total | 4 419.84 € |
| | |
| MAIN D'ŒUVRE | |
| 52 h | 851.92 € |
| Sous Total | 851.92 € |
| | |
| TOTAL | 6 271.76 € |

Le Conseil à l'unanimité

- Décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.
- Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :
- En dépenses de fonctionnement :
 - o Article 023 : 6 271.76 €
- En recettes de fonctionnement :
 - o Article 722-042 : 6 271.76 €
- En dépenses d'investissement :
 - o Article 2188-040 opération 33 6 271.76 €
- En recettes d'investissement :
 - o Article 021 6 271.76 €

Dél. 2018-09-10 : Décision modificative n°7 : travaux en régie, Accessibilité

Les agents du Service Technique ont effectué des travaux en régie lors de la réalisation des travaux d'accessibilité. En fin d'année, ces travaux en régie, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en personnel et en fournitures, peuvent être repris dans le budget en section d'investissement.

| FOURNITURES | Montant |
|-------------------|-------------------|
| BRICOMARCHE | 21.10 € |
| CEDEO | 400.18 € |
| ROC VERT | 10.60 € |
| CCL | 342.27 € |
| Sous Total | 744.15 € |
| | |
| MAIN D'ŒUVRE | |
| 52 h | 375.36 € |
| Sous Total | 375.36 € |
| | |
| TOTAL | 1 149.51 € |

Le Conseil, à l'unanimité :

- *Décide d'autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement.*
- *Décide l'ouverture des crédits, ci-dessous :*
- *En dépenses de fonctionnement :*
 - o *Article 023 : 1 149.51 €*
- *En recettes de fonctionnement :*
 - o *Article 722-042 : 1 149.51 €*
- *En dépenses d'investissement :*
 - o *Article 2188-040 opération 51 1 149.51 €*
- *En recettes d'investissement :*
 - o *Article 021 1 149.51 €*

Dél. 2018-09-11 : Décision modificative n°8 : Intérêts Courus Non Echus

La trésorerie nous a signalé l'existence d'une anomalie sur le budget datant du moment du transfert de compétence de l'assainissement. En effet les Intérêts Courants Non Echus (ICNE) du dernier emprunt contracté avant la fin du budget assainissement n'avaient jamais été soldé.

Il s'agit donc par une opération d'écriture comptable de les faire apparaître sur le chapitre dédié aux ICNE.

Le Conseil, à l'unanimité

- **Approuve** à l'unanimité les virements de crédits ci-dessous :

| <i>Objet des recettes</i> | <i>Diminution sur crédits</i> | | <i>Augmentation des crédits</i> | |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| | <i>Chap/article</i> | <i>Somme en €</i> | <i>Chap/article</i> | <i>Somme en €</i> |
| <i>ICNE</i> | <i>66/66112</i> | <i>- 8 450.06</i> | | |
| <i>Autres charges exceptionnelles</i> | | | <i>67/6718</i> | <i>8 450.06</i> |

- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Dél. 2018-09-12 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie, il est nécessaire de recruter du personnel. En conséquence il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, au poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier au poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Dél. 2018-90-13 : Validation du règlement de formation

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007

Vu la Loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 et le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2018

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Il est nécessaire d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Calmont.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement de formation tel que présenté.

Dél. 2018-09-14 : Attribution d'une prime FIPHFP

Depuis le 31 août, la commune accueille un contrat d'apprentissage au sein du service ATSEM de l'école maternelle. Cette personne bénéficiant depuis peu d'une reconnaissance Travailleur Handicapé, des fonds peuvent être mobilisés auprès du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique), peuvent être mobilisés. Ainsi une prime dite BOE Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de 1 600 € lui sera versée. Celle-ci sera ensuite remboursée à la commune par le FIPHFP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le versement de cette prime au contrat d'apprentissage. Cette prime sera ensuite remboursée par le FIPHFP.

Dél. 2018-09-15 : Validation du rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT « Terres du Lauragais », réunie en séance le 17 octobre 2018 approuvé à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 octobre 2018 a approuvé à la majorité des membres présents, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 18 octobre 2018 le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Si le rapport est adopté par les communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- *D'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 tel que présenté en annexe*
- *D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dél. 2018-09-16 : Approbation des statuts de Terres du Lauragais

L'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018, relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »

Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de communes au maire de la commune,

Le Conseil à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés,*
- *D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la communauté de communes.*

Questions diverses :

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance
François MOULIN

Le Maire